DEPARTEMENT DE LA LOIRE COMMUNE D'ARCINGES

Le bourg 42460

Tél/fax: 04 77 60 52 44

communearcinges@wanadoo.fr

Règlement intérieur de la salle d'animation rurale d'Arcinges

* * * *

La salle dénommée « salle d'animation rurale », propriété de la commune d'Arcinges, sera mise à la disposition des habitants de la commune ainsi qu'à toute personne qui en fera la demande et moyennant un tarif fixé par délibération du Conseil municipal.

Des informations peuvent être obtenues auprès de la mairie d'Arcinges (ouverte au public le mardi de 14h00 à 16h30 et le jeudi de 14h00 à 18h30).

La demande de location devra être faite auprès de Madame Françoise Poyet, régisseuse, au 04 77 60 60 17.

La location de la salle est fixée au tarif de :

- 145 € pour les personnes extérieures à la commune,

______ € pour les habitants d'Arcinges.

La location de la sono et des jeux de lumière est fixée à : 50 €.

L'électricité consommée sera facturée au prix de : 0,20 € le kW/heure.

Une caution de 200 € est demandée à la réservation. Ce montant sert de caution et de réservation.

Une <u>caution de 100 €</u> est demandée en garantie du ménage. Faire deux chèques différents, si le ménage n'est pas correctement fait, le chèque sera encaissé à l'issue de la location en supplément de celle-ci.

Une <u>caution de 50 €</u> est demandée en garantie du tri des ordures, ne pas fermer les sacs OM pour permettre le contrôle.

La salle ne sera pas retenue si cette caution n'est pas versée.

Une assurance de responsabilité civile est demandée à toute utilisateur de la salle.

La salle sera mise à disposition au plus tôt le vendredi et devra être rendue au plus tard le lundi. Elle devra être rendue propre à l'intérieur (pensez à vider toutes les poubelles!) ainsi qu'aux abords de la salle. Des conteneurs de tri sélectif sont à votre disposition route de Cuinzier et sur le parking de la salle pour le verre uniquement.

Pendant toute la durée de la mise à disposition de la salle, l'utilisateur sera le seul responsable des locaux et du matériel mis à sa disposition et de tout ce qu'il pourra entreposer dans le bâtiment.

Le responsable de la location s'engage à respecter les consignes de sécurité et d'entretien de la salle. L'accès à la cuisine sera réservé aux responsables et interdit au public.

Un téléphone se trouve dans la cuisine. En cas d'URGENCE, vous pouvez appeler les secours.
Un <u>défibrillateur cardiaque</u> est mis à disposition dans les WC publics situés au café communal derrière l'église.
Les volets doivent rester ouvert pendant l'utilisation de la salle afin de ne pas bloquer les sorties de secours.
Vous pouvez également vous faire appeler au 04 77 60 51 84.

Afin d'éviter toute détérioration, il est interdit de fixer et d'accrocher des guirlandes et autres décorations contre les murs et le plafond de la salle. L'usage des pétards, feux de bengale, feux d'artifice <u>et barbecue sont interdits</u>. Pour toute infraction, la caution de 200 € sera retenue.

Après chaque utilisation, les tables et les chaises seront remises à leur place. Il est interdit de les transporter en dehors de la salle.

La salle des fêtes est prévue pour contenir 100 personnes, selon les normes de sécurité. Il est interdit de dépasser ce nombre. L'utilisation de la sono ou la musique sous toutes ses formes de même que tout bruit extérieur devront être <u>interrompus à 2 heures du matin.</u>

Il est interdit de fumer dans la salle.

Tout matériel contenu dans la salle qui sera détérioré sera à la charge de la personne qui loue la salle.

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance de ce règlement au moment de la location et s'engage à s'y conformer.

* * * * * * *

